

LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

Service emploi formation P2

Revue de presse P3

Droit social P5

Proposition d'un CDI à l'issue d'un CDD

Droit des marchés P7

Règlementation technique et droit de la construction

Indices et Index

Le mois de Janvier 2024 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
01	02	03	04	05	06	07
08	09	10 Club Avenir du BTP	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25 Cérémonie des Vœux	26	27	28
29	30	31	30			



Dates à noter !

Cérémonie des Vœux
Le 18 Janvier à 19h
Au Syndicat

**Tables rondes sur la
cybersécurité en
entreprise**
Le 25 Janvier 2024

Pensez-à vous inscrire !

Contrat d'apprentissage

Aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage

L'aide à l'embauche d'un alternant est maintenue pour l'année 2024. Son montant reste égal à 6000€. Elle concerne l'embauche d'un apprenti de tout âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans.

3 conditions doivent être remplies afin de bénéficier de cette aide à l'embauche :

- Le contrat doit être un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Le contrat doit être conclu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 (Bac +5) du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...)

A savoir

Le montant de l'aide est octroyé uniquement pour la 1^{ère} année du contrat.

Il n'y a aucune demande particulière à formuler afin de bénéficier de cette aide. Il vous suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti.

Le versement de l'aide est automatique, mensuel, avant le paiement du salaire. En cas de rupture du contrat avant sa date d'échéance, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. Pour les mois qui suivent la fin de la relation contractuelle, les sommes perçues en trop doivent être remboursées à l'ASP (Agence de services et de paiement).



Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP Savoie dispose d'un accès au REEF et est à votre disposition pour vos **demandes de DTU** à jour.
N'hésitez pas à nous contacter !

MaPrimeRénov', Smic, aide à l'embauche... ce qui a changé au 1er janvier 2024

De nombreux dispositifs financiers et plusieurs réglementations évoluent cette année !

[En savoir plus](#)

Vers une troisième année de baisse et des niveaux historiquement bas pour les secteurs des matériaux et du bâtiment

Les volumes d'activité du BPE et des granulats se situent en octobre à des niveaux très inférieurs à ceux de l'an passé. La crise du logement, amorcée depuis un an et qui se traduit par le repli marqué des mises en chantier, des ventes et des permis, se diffuse graduellement à l'ensemble des secteurs aval et amont de la filière, les matériaux n'échappant pas à cet effet « domino ».

[En savoir plus](#)

Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 : l'impact dans le BTP

Le SMIC augmente mécaniquement au 1er janvier de 1,13 %. Cela va vous obliger à vérifier qu'aucun de vos salariés ne perçoit une rémunération trop faible.

[En savoir plus](#)

Assoupli, le "ZAN" ne rend toujours pas les élus zen

Malgré l'opération déminage du Parlement l'été dernier puis celle du gouvernement à l'automne, les modalités d'application de la loi contre la bétonisation, pour atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) des sols en 2050, n'a pas éteint le feu des critiques parmi les élus

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. votreaccueil@btpsavoie.fr

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

Trajet domicile-lieu de travail dans le BTP : quelles exonérations en cas de prise en charge à 100 % des frais d'abonnement aux transports publics ?

L'obligation de prise en charge des abonnements de transport en commun pose certaines questions en matière de paie dans le BTP. Ces questions sont plus nombreuses lorsque l'employeur fait le choix d'accorder un financement pour ces abonnements au-delà de cette obligation.

[En savoir plus](#)

Net social dans les bulletins du BTP : procéder aux corrections pour 2024

L'année 2023 a été source d'un changement dans le contenu des bulletins de paie avec l'arrivée dans la liste des mentions obligatoires du montant « net social ». Le paramétrage de cette donnée a posé de nombreuses questions, en particulier dans les entreprises du BTP. Le bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) vient adapter une nouvelle fois le paramétrage pour l'année 2024.

[En savoir plus](#)

Transition : Les acteurs du bâtiment veulent être au rendez-vous !

Le président du Centre scientifique et technique du bâtiment, Étienne Crépon, fait un tour d'horizon des nombreux dossiers qui concernent le secteur de la construction à l'heure de l'urgence climatique, de la décarbonation des activités et de la transition énergétique.

[En savoir plus](#)

L'intelligence artificielle dans le secteur de la construction

L'intelligence artificielle est un sujet brûlant dans le monde d'aujourd'hui, qu'il s'agisse de véhicules autopilotés ou d'IA qui génère des textes ou des images. De nombreux secteurs connaissent, ou du moins commencent à connaître, une transformation unique en son genre avec l'introduction de l'IA.

[En savoir plus](#)




Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. votreaccueil@btpsavoie.fr



Proposition d'un CDI à l'issue d'un CDD : Procédure obligatoire pour l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2024



La loi dite « Marché du travail » du 21 décembre 2022 a introduit dans le Code du travail une nouvelle procédure obligatoire pour l'employeur lorsqu'il souhaite proposer à un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) un contrat à durée indéterminée (CDI) sur un poste identique ou similaire. La même procédure s'applique pour les salariés en contrat de travail temporaire. Le décret d'application est paru le 28 décembre 2023 qui confirme l'entrée en vigueur de la procédure depuis le 1^{er} janvier 2024. Cependant, ce décret laisse le soin de fixer les modalités de la transmission dématérialisée des refus de CDI à l'opérateur France Travail (ex-Pôle emploi). D'ici à la publication de l'arrêté au Journal officiel, le ministère du Travail « recommande néanmoins aux employeurs d'attendre pour effectuer la transmission [des refus de CDI à France Travail] »

Quelle procédure ?

- L'employeur doit notifier la proposition de CDI au salarié par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre remise en main propre contre décharge ou par tout autre moyen donnant date certaine à sa réception, avant le terme du contrat à durée déterminée ou du contrat d'intérim.
- L'employeur doit accorder au salarié un délai raisonnable pour se prononcer sur la proposition de contrat à durée indéterminée en lui indiquant qu'à l'issue de ce délai de réflexion, une absence de réponse de sa part vaut rejet de cette proposition.

A noter :

Au regard des conséquences à venir sur les droits du salarié aux allocations chômage en cas de refus nous conseillons de préciser dans la proposition de CDI, les caractéristiques détaillées du poste.



Proposition d'un CDI à l'issue d'un CDD : procédure obligatoire



Proposition d'un CDI à l'issue d'un CDD : Procédure obligatoire pour l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2024

En cas de refus du salarié du CDI :

L'employeur a l'obligation d'informer l'opérateur France Travail lorsque le salarié en CDD (ou en contrat d'intérim) refuse le poste qui lui a été proposé par l'employeur répondant aux conditions de l'article L. 1243-11-1 en justifiant du caractère similaire de l'emploi proposé (C. trav., art. L. 1243-11).

Comme indiqué précédemment, la transmission de cette information doit s'effectuer par voie dématérialisée selon des modalités à préciser par arrêté. Il en résulte que dans l'attente de cet arrêté, l'obligation d'information ne peut s'appliquer en pratique.

Une fois l'arrêté publié, en cas de refus exprès ou tacite du salarié, l'employeur disposera d'un délai d'un mois pour informer l'opérateur France Travail de ce refus. Cette information devra être assortie d'un descriptif de l'emploi proposé et des éléments permettant de justifier dans quelle mesure :

- L'emploi proposé est identique ou similaire à celui occupé,
- Pour le salarié en CDD : la rémunération proposée est au moins équivalente, la durée de travail proposée est équivalente, la classification de l'emploi proposé et le lieu de travail sont identiques,
- Pour le salarié en intérim : le lieu de travail est identique.

Cette information devra également être accompagnée de la mention :

- Du délai laissé au salarié pour se prononcer sur la proposition de contrat à durée indéterminée,
- De la date de refus exprès du salarié, ou en cas d'absence de réponse, de la date d'expiration du délai prévu au, au terme duquel le refus du salarié est réputé acquis.

Si l'opérateur France Travail constate que les informations fournies sont incomplètes, il adresse une demande d'éléments complémentaires à l'employeur, qui dispose d'un délai de quinze jours à compter de cette demande pour y répondre. A réception des informations complètes, l'opérateur France Travail informe le salarié de cette réception et des conséquences du refus de contrat à durée indéterminée sur l'ouverture de droit à l'allocation d'assurance mentionnée à l'article L. 5422-1 du code du travail.

A noter : Cette nouvelle procédure a pour corollaire une autre mesure de la loi "marché du travail" du 21 décembre 2022 qui prévoit qu'un demandeur d'emploi ayant refusé à deux reprises, au cours des 12 mois précédents, une proposition de CDI sur un poste identique ou similaire dans les conditions prévues à l'article L. 1243-11-1, ou L. 1 251-33-1, perd le bénéfice de l'allocation d'assurance chômage sauf exceptions.



**Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18
Email. Juriste.social@btpsavoie.fr



Réglementation technique et droit de la construction



Arrêtés/Lois	Domaine / date d'application	Contenu de l'évolution
Loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024	Prolongation du PTZ jusqu'en 2027	40 Md€ de crédits à la transition écologique
Décret N°2023-1365 du 29 décembre 2023 ; 2 Arrêtés du 29 décembre 2023	Dépenses éligibles à MaPrimeRénov' pour l'année 2024 ; en vigueur le 1 ^{er} janvier 2024	- Liste des dépenses éligibles ; le barème relatif au montant de la prime : plafond de dépense éligible aux frais de mission d'accompagnement par un opérateur ou encore les modèles d'attestation de travaux
Arrêté du 29 décembre 2023	Audit énergétique à compter du 1 ^{er} avril 2024 dans le cadre de la mise en vente d'une maison individuelle ou d'un bâtiment en monopropriété de classe de performance énergétique D, E, F ou G prévu à l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).	Contenu de l'audit énergétique obligatoire ; estimation de la performance énergétique du bâtiment et les propositions de travaux devant permettre une rénovation performante au sens de l'article L. 111-1 du CCH.
Décret n° 2023-1364 du 29 décembre 2023 relatif aux dérogations aux conditions de ressources pour accéder au logement social	Conditions d'attribution des logements locatifs sociaux au sens des articles R. 441-1-1 et R. 441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation	Dérogations aux conditions de ressources HLM

¹ Modifiant l'arrête du 14 janvier 2020 et du 17 novembre 2020

² Modifiant l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation

³ "prolongation jusqu'à leurs termes les dérogations en cours dans les actuels quartiers, ou parties de quartiers, prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui ne [sont] plus considérés comme prioritaires au 1er janvier 2024"



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. Juriste.marches@btpsavoie.fr



Arrêté du 21 décembre 2023 et Arrêté du 26 décembre 2023	Déclaration d'achèvement des travaux, en vigueur le 1er janvier 2024	Contenu des attestations
Arrêté du 22 décembre 2023 et Arrêté du 22 décembre 2023	Classement des Réseaux de chaleur et de froid en vigueur depuis le 1er janvier,	La liste des réseaux de chaleur et de froid et modification de la période de référence du taux d'énergie renouvelable (EnR) et de récupération des réseaux pour l'appréciation du seuil de plus de 50 % exigé pour le classement.
Décret n° 2023-1366 du 28 décembre	Espèces protégées.	Seuils de puissance
Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et Arrêté du 29 décembre 2023	Projets photovoltaïques et lutte contre l'artificialisation des sols	Principe dérogatoire au calcul de la consommation

⁴ Relatif au contenu de l'attestation de prise en compte du phénomène de retrait gonflement des sols argileux à la déclaration d'achèvement des travaux

⁵ Relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap

⁶ Renforcement du contrôle des règles de construction (CRC) organisé par l'ordonnance n° 2022-1076 du 29 juillet 2022 (prise en application de la loi Climat et résilience)

⁷ À la déclaration d'achèvement des travaux pour les maisons individuelles situées dans une zone d'exposition moyenne ou forte au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) ET À fournir à la déclaration d'achèvement des travaux pour certains projets de construction soumis à la réglementation accessibilité.

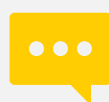
⁸ Modifiant l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid

⁹ 2023 pris pour l'application, sur le territoire métropolitain continental, de l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie et de l'article 12 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023

¹⁰ Au-delà desquels les projets de production d'énergies renouvelables (EnR) - et leurs ouvrages de raccordement - et électronucléaires sont réputés répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

¹¹ Définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

¹² Définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers





Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023 relatif à l'aide en faveur des TPE pour 2024	Coût de l'énergie Aide en faveur des TPE.	"aide supplémentaire pour les TPE bénéficiaires de l'amortisseur électricité afin d'assurer la poursuite sur 2024 de la limitation du prix moyen sur l'année à 230 €/MWh hors taxe et hors Turpe".
Décret n° 2023-1369 du 29 décembre 2023 ET Décret n° 2023-1370 du 29 décembre 2023	Habitat collectif résidentiel.	Prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 l'aide pour les ménages chauffés collectivement à l'électricité ou au gaz naturel ou par un réseau de chaleur utilisant de l'électricité ainsi que pour l'électromobilité.
Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 ET Arrêté du 28 décembre 2023 portant modification du titre II du livre VIII du code de commerce	RSE Durabilité En vigueur le 1er janvier 2024, mais les obligations de publication s'appliquent de manière progressive selon la taille des entreprises.	Liste les informations de durabilité devant être publiées par les entreprises selon leur taille (données extra-financières, portant notamment sur les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG)). Rôle des commissaires aux comptes (CAC) et des organismes tiers indépendant (OTI) s'agissant de la certification des informations de durabilité. Détail de l'organisation et le rôle de la Haute autorité de l'audit

¹³ Relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité pour 2024

¹⁴ Relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel en 2024

¹⁵ Pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

¹⁶ Pris en application de l'article 37 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

¹⁷ Application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales





Indices et Index : les dernières mises à jour

Les index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction pour novembre 2023 vont paraître le 12 janvier 2024 à 12h00 ; en attendant veuillez trouver les mises à jour actuelle :

Code	Désignation	Valeur janvier 2024
HC	Fonte hématite de moulage classique	254,4 ↘
IGE	Géomètres-experts (assujettis à la tva) Honoraires (Syntec, Géomètres-experts)	1358,60 ↘
SMIC-M	SMIC mensuel - SMIC et Minimum garanti	1766,92 ↗
SMIC-H	SMIC horaire - SMIC et Minimum garanti	11,65 ↗
SMIC-G	Minimum garanti - SMIC et Minimum garanti	4,15 ↗



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. Juriste.marches@btpsavoie.fr